Assemblée Générale Ordinaire de l'association "Cucq Trépied Stella 2020"

Vendredi 20 août 2021 à 15 heures

Salle des Conférences - Mairie de Cucq

PROCÈS-VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'Association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" légalement convoquée par courrier en date du 29 juin 2021 s'est valablement tenue le vendredi 20 août 2021 à partir de 15 heures, salle des conférences en Mairie de Cucq.

Monsieur le Maire de Cucq nous ayant confirmé qu'il y avait lieu d'appliquer les gestes barrières et le pass sanitaire quel que soit le nombre de personnes à accéder à la salle des conférences (ERP de type L) conformément à la circulaire préfectorale du 16 août 2021, nous avons demandé à chaque participant de présenter son pass sanitaire ou un test PCR négatif de moins de 72h et exigé que le port du masque soit respecté ainsi qu'une distance raisonnable entre les sièges.

Monsieur le Maire empêché est représenté par Monsieur Jérôme PRUVOT, conseiller municipal délégué à la Vie associative.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André KOVACS, Président de CTS 2020.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Monique DELANNOY.

L'accueil, le contrôle des pass sanitaires ou des tests PCR, le pointage et la vérification des cotisations sont assurés par Messieurs Georges CAPPE et Bernard CHEVALIER.

Membres présents : **36** Membres représentés : **49** Participants non adhérents : **12**

Ordre du jour

1. Rapport moral - Rapport d'activités 2019-2020
2. Résolution n° 1 : Annulation du PLU de Cucq approuvé le 23 mai 2016
3. Résolution n° 2 : Permis de construire "Duminy-Hesse"
4. Résolution n° 3 : Permis de construire "Beutin Invest"
5. Rapport financier de l'année 2019
6. Rapport financier de l'année 2020
7. Renouvellement de l'autorisation explicite pour ester en justice
8. Renouvellement du tiers sortant
9. Questions diverses

Le Président remercie Monsieur Jérôme PRUVOT et les personnes présentes. Il rappelle que la réunion est ouverte à tous et que seuls ont droit de vote les membres de l'association présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Les rapports présentés et le procès-verbal de l'élection du nouveau Bureau exécutif sont annexés au présent procès-verbal de l'assemblée générale de CTS 2020.

Les échanges avec les participants sont regroupés dans le dernier point "Questions diverses".

L'ordre du jour étant épuisé à 17h30, le Président a clôturé l'assemblée générale ordinaire après avoir indiqué qu'il n'y aurait pas de pot de l'amitié en raison des mesures sanitaires à respecter.

***Hors assemblée générale**, le nouveau Bureau s'est réuni valablement le vendredi 20 août 2021 à 17h30 pour désigner les 6 membres dirigeants composant le Bureau exécutif de l'association.*

1. Rapport moral - Rapport d'activités 2019-2020

1.1 - Rapport moral : Le Président rappelle que l'association existe depuis 25 ans et précise à l'assemblée que l'association respecte les statuts et l'objet social dans tous ses actes.

Il présente le rapport moral joint en annexe sur le thème : *"Notre commune de demain, c'est l'affaire de tous"*

1.2 - Rapport d'activités : Le Président présente le rapport d'activités 2019-2020 joint en annexe et commente les principales actions de l'association pour l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement et le soutien aux habitants dans leurs démarches avec l'administration.

Il insiste sur la communication interne et externe, rappelle les 20 ans de diffusion du journal associatif "L'Avenir Stellien" désormais en format 4 pages couleurs, évoque les animations proposées dans le cadre des Greeters'62 et souhaite que de nouveaux adhérents rejoignent l'association au regard des enjeux environnementaux et climatiques qui concernent notre commune.

Le Président présente les projets d'aménagement du Front de mer de Stella (skatepark et 5 bâtiments pour 138 logements situés à environ 5 mètres sur le Parc à mouettes) et s'inquiète de l'emplacement retenu pour le skatepark qui ne semble pas compatible avec le Règlement d'urbanisme du PLU " OAP Front de mer de Stella" et l'existence du corridor biologique imposé par le Préfet.

Pour le Président, le skatepark est une bonne idée mais pas à cet emplacement. Il serait mieux adapté dans un espace vert et boisé au sein d'un Parc de loisirs avec d'autres aménagements et équipements de jeux et de convivialité, comme ce qui se fait à Sainte-Cécile dans un espace boisé,

L'assemblée a un avis plutôt mitigé sur l'emplacement retenu du skatepark et semble plus inquiète sur le projet des 5 bâtiments et une possible implantation dans la bande des 100 mètres.

Les nouveaux montants de la cotisation annuelle adoptés à compter du 1er janvier 2016 restent inchangés. Ils sont de 20 € pour les adhérents seuls et de 25 € pour les familles. L'assemblée souhaite à l'unanimité que ces montants soient maintenus.

Le Président présente les six propositions phares à faire intégrer dans le PLU de Cucq et dans le futur PLU intercommunal et Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration par la CA2BM, document commun qui remplacera les PLU communaux.

Elles concernent la suppression des anomalies recensées dans le PLU, la régularisation aux hypothèques des demi-rues de Stella-Plage transférées dans le domaine public communal, le traitement des "dents creuses" le long des voiries viabilisées, la modification du règlement d'urbanisme pour les parcelles bâties en second rideau à plus de 50 mètres de la voirie, la mise en conformité du règlement du PLU avec l'article 168 de la Loi ALUR (dite Loi Cécile Duflot) concernant les "emprises au sol" et la création d'un véritable "Parc de loisirs en zone verte et boisée" pour le futur skatepark et autres attractions ludiques avec une guinguette que l'on voit renaître un peu partout.

Le Président soumet le rapport moral et le rapport d'activités 2019-2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

Le rapport moral et le rapport d'activités 2019-2020 sont adoptés par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

2. RÉSOLUTION n° 1

Annulation du PLU de Cucq approuvé le 23 mai 2016

Le Président rappelle :

► l'action engagée contre le PLU de Cucq approuvé par délibération du 23 mai 2016,

► le jugement du Tribunal administratif en date du 17/07/2018 décidant l'annulation partielle du PLU de Cucq (OAP front de mer dans la bande littorale des 100 mètres),

► les résolutions adoptées à la majorité absolue par les assemblées générales de l'association du 13/08/2016, du 14/08/2017, du 30/07/2018 et du 23/08/2019 autorisant le Président ou son représentant mandaté à ester en justice contre la délibération,

► l'arrêt de la Cour Administrative d'appel en date du 30/06/2020 décidant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 17/07/2018,

► le pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État en date du 07/09/2020 par CTS 2020 demandant l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai

Il faut être représenté par un avocat au Conseil. Budget prévisionnel : 8 000 € sur 3 ans.

DÉLIBÉRATION

Compte tenu des griefs contre le PLU évoqués lors de la dernière AGO en date du 23/08/2019, le Président demande à l'Assemblée générale du 20/08/2021 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté à poursuivre la procédure judiciaire en cassation pour obtenir l'annulation totale du PLU.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

3. RÉSOLUTION n° 2

Permis de construire "Duminy-Hesse"

Le Président rappelle :

► le non-respect de l'article "UB6 - Implantation des annexes",

► le jugement du Tribunal administratif en date du 17/07/2020 qui annule le permis de construire,

► l'appel de la Ville de Cucq contre ce jugement en date du 01/09/2020.

Le Président rappelle que l'association CTS 2020 doit être représentée par un avocat en Cour Administrative d'Appel.

DÉLIBÉRATION

Après avoir exposé les griefs et présenté les éléments nouveaux, le Président demande à l'Assemblée du 20 août 2021 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 17 000 19 du 05/09/2017 et à être représenté par un avocat en Cour Administrative d'Appel.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

Le Président rappelle que cette action en justice vise à ce que ce genre d'infraction aux dispositions du Règlement du PLU ne se renouvelle pas et ne fasse pas tâche d'huile.

4. RÉSOLUTION n° 3

Permis de construire "SARL Beutin Invest"

Le Président rappelle :

► le non-respect de l'article "UC10 - Hauteur des constructions",

► le recours contentieux du 31/03/2021 auprès du Tribunal administratif de LILLE demandant l'annulation de l'arrêté du Maire pour excès de pouvoir,

*Une nouvelle demande de permis de construire n° **PC 062 261 21 000 53** avec **un niveau de moins** a été déposée par la SARL BEUTIN INVEST le 11 août 2021.*

DÉLIBÉRATION

Après avoir exposé les griefs et présenté les éléments nouveaux, le Président demande à l'Assemblée du 20 août 2021 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 20 000 36 du 02/11/2020.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

5. RAPPORT FINANCIER 2019

En l'absence de la trésorière excusée, le Président présente le rapport financier 2019 joint en annexe.

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

Le report de solde à fin 2018 s'élève à 1 805,80 € et le solde à reporter sur 2020 s'élève à 1 331,63 € soit un solde négatif pour l'exercice 2019 de 474,17 € dû en grande partie aux dépenses engagées pour les frais et honoraires d'avocat.

Le Président tient à remercier tous les adhérents et les généreux donateurs de leur fidélité et de leur soutien.

Résultats de l'exercice 2019	Dépenses	Recettes
Report 2018 sur 2019		1 805,80 €
Exercice 2019	3 071,61 €	2 597,44 €
Solde à reporter sur 2020		1 331,63 €

Pas de questions. Le Président soumet le rapport financier 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

Le rapport financier 2019 est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

6. RAPPORT FINANCIER 2020

En l'absence de la trésorière excusée, le Président présente le rapport financier 2020 joint en annexe.

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

L'année 2020 a été marquée par le pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État rendu possible par la cagnotte en ligne LEETCHI et les dons reçus entre juillet et septembre 2020.

Le report de solde à fin 2019 s'élève à 1 331,63 € et le solde à reporter sur 2021 s'élève à 5 623,95 € soit un solde positif pour l'exercice 2020 de 4 292,32 € dû en grande partie aux dons reçus pour les frais et honoraires d'avocat au Conseil d'État pour le pourvoi en cassation "PLU de Cucq".

Le Président tient à remercier tous les adhérents et les généreux donateurs de leur fidélité et de leur soutien.

Résultats de l'exercice 2020	Dépenses	Recettes
Report 2019 sur 2020		1 331,63 €
Exercice 2020	8 697,86 €	12 990,18 €
Solde à reporter sur 2021		5 623,95 €

Pas de questions. Le Président soumet le rapport financier 2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

Le rapport financier 2020 est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

7. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION EXPLICITE POUR ESTER EN JUSTICE

En application de l'article 9 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », le Président, ou son représentant mandaté, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Le Président de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" demande à l'Assemblée de délibérer pour :

- AUTORISER le Président ou son représentant mandaté à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- DONNER au Président ou à son représentant mandaté l'autorisation explicite pour ester en justice.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

8. RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT

En application de l'article 11 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », il est procédé au renouvellement du tiers sortant.

Le Président de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 » demande à l'Assemblée de délibérer pour ACCEPTER les candidatures des membres sortants rééligibles et des nouveaux membres.

Le Bureau de l'Association doit comporter au moins 11 membres parmi lesquels sont désignés les 6 membres dirigeants en réunion de Bureau immédiatement après l'AGO.

A l'issue de l'AGO 2019, le Bureau comportait 13 membres. Il comptera 11 membres à l'issue de l'AGO 2021.

DÉMISSIONNAIRES ET/OU DÉCÉDÉS (3)

- André LEPECQUET (décédé), Dominique DACHICOURT, Guislain SEILLIER

TIERS SORTANT REELIGIBLE (7) : Pas de renouvellement en 2020 pour cause de COVID-19.

Il est procédé à un tirage au sort pour désigner les deux sortants rééligibles parmi les élus en 2019 pour respecter le minimum de 11 membres dans le Bureau.

- **élus en 2017 et 2018** (**5**), Georges CAPPE, Monique DELANNOY, Bernard CHEVALIER, Daniel MOULIN, Françoise NEE-RINGEVAL - **Tous candidats**
- **élus en 2019** (**5**), Philippe CUVELIER, Michel DELANNOY, Elisabeth HODE, André KOVACS, Danièle SAILLET - **Tirage au sort (2)** : Michel DELANNOY, André KOVACS

CANDIDATS NOUVEAUX (1) - Gérard MOURONVAL

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 85

L'élection des membres du Bureau est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

Composition du Bureau de « Cucq Trépied Stella 2020 » suite à l'AGO du 20 août 2021

Mmes Monique DELANNOY, Elisabeth HODE, Françoise NEE-RINGEVAL, Danièle SAILLET
MM Georges CAPPE, Bernard CHEVALIER, Philippe CUVELIER, Michel DELANNOY,
André KOVACS, Daniel MOULIN, Gérard MOURONVAL.

Le Bureau s'est réuni hors AGO à 17h30 pour désigner les membres dirigeants du Bureau exécutif.

9. QUESTIONS DIVERSES

Échanges avec les participants au fil de la présentation

- Une dame évoque les propos du Maire dans la presse locale visant l'association et demande pourquoi les travaux Avenue de Verdun pour l'immeuble de 42 logements n'ont pas démarré.
Le président rappelle qu'un recours n'est pas suspensif et que les menaces de demande de dommages et intérêts contre CTS 2020 n'ont pas lieu d'être. Il précise que le promoteur a revu son projet et déposé une demande de permis de construire comportant un étage de moins.

- Une habitante du Parc Soleil déplore le manque de concertation locale concernant la mise en sens unique d'une portion de l'avenue de la Forêt qui l'oblige à faire un grand détour empruntant la départementale lorsqu'elle veut aller vers Le Touquet ou vers Stella-Plage.
Jérôme PRUVOT lui répond qu'un accident grave a failli se produire et que ce sens unique a été installé pour éviter le risque d'accidents avec les piétons qui empruntent la chaussée en raison d'une largeur de trottoir trop étroite.

- Un participant demande des explications sur le projet "Les Voiles" d'Edouard DENIS, Bd Labrasse.
Le Président rappelle que ce projet a fait l'objet de réserves de la part du Préfet concernant les volumes trop importants des constructions et la façade coté Bd Labrasse qu'il demande de conserver.

- Le Président regrette que les surfaces aux sols des constructions ne soient pas réglementées et limitées par l'application d'un coefficient, car l'on constate des constructions trop imposantes sur des petits terrains. Il précise que la Loi ALUR n'interdit pas d'appliquer des coefficients pour le calcul des surfaces d'emprise au sol des constructions, encore faut-il qu'ils soient créés dans le Règlement d'urbanisme du PLU. C'est une des propositions phares de l'association.

- Le Président cite les deux réserves figurant dans le PLU approuvé le 23 mai 2016 concernant la création des "crapauducs" pour empêcher que les espèces migrantes ne soient écrasées au niveau des boulevards aboutissant à la Place de l'Étoile et la reconstitution d'une dune pour accueillir un oiseau protégé, le "cochevis huppé", qui devait être suivie par un écologue et achevée avant le démarrage des travaux de l'immeuble Marignan. Rien n'a été réalisé et pourtant les travaux sont en cours. Ce non respect des dispositions prises par le Conseil municipal est incompréhensible.

- Pour le Président, le risque de submersion marine lié au changement climatique et à l'élévation du niveau des mers n'a pas été réellement pris en compte dans le PLU et dans le projet d'aménagement du Front de mer de Stella. Il précise que le fait d'imposer des parkings souterrains sous les nouveaux immeubles constituera un risque grave en cas de franchissement de la digue par les vagues de submersion lors des fortes tempêtes avec gros coefficients de marées et rappelle qu'il y a eu de nombreuses victimes dues aux inondations provoquées par la tempête Xynthia en Vendée et dans les parkings souterrains inondés par les débordements des crues de rivières sur la Côte d'Azur.

- Un copropriétaire du Sunny-Beach précise qu'il est important de faire vivre Stella, qu'il est dommage d'avoir laissé disparaître le mini-golf et le cinéma, qu'il faut cesser le bétonnage intensif et invite les résidents secondaires à venir voter à Cucq.

Sans autres questions, le Président lève la séance à 17h30.

Fait à Cucq, le 30 août 2021

La secrétaire	Le Président
Monique DELANNOY	André KOVACS